



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. O.A.G. E/3 - JMOEL

**Arrêté préfectoral imposant à la Société METALEUROP
des prescriptions complémentaires pour la remise en
état du site de l'ancienne décharge de déchets
plombeux située à AUBENCHEUL-AU-BAC**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 14 janvier 1999 et 23 février 1999 imposant à la Société METALEUROP dont le siège social est situé 69, rue de Monceau - 75008 PARIS, des prescriptions complémentaires pour la remise en état du site de l'ancienne décharge de déchets plombeux sise R.N. 17, parcelle 672 à AUBENCHEUL-AU-BAC (59265) ;

VU le rapport en date du 15 janvier 2003 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que, dans le cadre de la remise en état du site de l'ancienne décharge de déchets plombeux susvisée, il est nécessaire d'imposer, par arrêté préfectoral pris sous les formes de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, la couverture du site ainsi qu'une surveillance de l'évolution de la décharge et plus particulièrement de son impact sur les eaux souterraines assurée au moyen d'un réseau de piézomètres ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du Nord lors de sa séance du 15 avril 2003 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La Société **METALELJROP** ci après dénommée l'exploitant, dont le siège social est 69, rue Monceau 75008 PARIS, est tenue de respecter les dispositions suivantes du présent arrêté pour le terrain sis route Nationale 17 - parcelle 672 - à Aubencheul-au-Bac.

ARTICLE 2 : COUVERTURE DU SITE

La couverture du site est réalisée conformément à la préconisation de l'étude ANTEA n° A 2444 de septembre 2001.

Le réaménagement est constitué comme suit :

- léger remodelage du terrain pour lui donner une pente régulière (un relevé topographique du terrain et de ses abords est nécessaire pour définir précisément les travaux à mettre en œuvre) ;
- réalisation d'un fossé en périphérie du massif de déchets ;
- pose d'un géotextile bentonitique sur la superficie du massif de déchets d'une perméabilité variant entre 5.10^{-11} à 1.10^{-10} m/s;
- mise en place d'une couche de 0,4 à 0,5 mètre de terres limoneuses végétales ;
- végétalisation (engazonnement).

Un contrôle de l'intégralité de la couverture sera effectué annuellement et les réparations effectuées si nécessaire.

ARTICLE 3 : SUIVI PIEZOMETRIQUE

3.1. - Analyses

Une analyse piézométrique semestrielle des eaux des deux piézomètres (amont et aval) sera réalisée en périodes basses eaux et hautes eaux sur les paramètres suivants : pH, conductivité, sulfates, chlorures, cuivre, plomb, zinc, cadmium, arsenic, chrome total, nickel, antimoine, étain, phénols et hydrocarbures totaux.

Le niveau d'eau sera relevé.

Les résultats seront transmis à l'inspection des installations classées avant le mois qui suit, accompagnés de commentaires sur l'évolution des résultats d'analyses et, si nécessaire, sur les mesures complémentaires à prendre.

En fonction des conditions météorologiques, la qualité des eaux de ruissellement du site sera vérifiée suivant les paramètres ci-dessus.

32. -Entretien

L'entretien et l'accessibilité des piézomètres seront assurés.

33. -Bilan des 5 ans

Cinq ans après le démarrage de ce programme, l'exploitant adressera un mémoire sur l'état du site, accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale. Sur la base de ces documents l'inspection des installations classées pourra proposer une modification du programme de suivi.

ARTICLE 4 : CONTROLE INOPINE

L'inspecteur des installations classées peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par lui-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols, Il peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur du site. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 : FRAIS DES TRAVAUX

Les frais des travaux ci-dessus sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 7 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-préfet de Cambrai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de AUBENCHEUL-AU-BAC,
- Monsieur l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé a la mairie d'AUBENCHEUL-AU-BAC et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dresse par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

FAIT à LILLE, le 24 juin 2003

Pour ampliation,
Le chef de bureau délégué,


Gilles GENNEQUIN



Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire général adjoint,
Christophe MARX